



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 6891

Texte de la question

Lors d'une table ronde organisée par l'Association française des banques, le sous-gouverneur de la Banque de France a déclaré : « Il est, a terme, souhaitable et inévitable que l'on substitue à la double interdiction de tarifier les chèques et de rémunérer les dépôts à vue une double liberté ». M Philippe Auberger demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, s'il estime, comme le sous-gouverneur de la Banque de France, que la tarification des chèques et la rémunération des dépôts paraissent inévitables. Dans l'affirmative, dans quels délais et selon quelles modalités envisage-t-il de lever les contraintes actuelles qui empêchent la rémunération des dépôts à vue. Quelles sont les précautions qu'il compte prendre afin de s'assurer de la repercussion sur les particuliers des profits supplémentaires que les banques risquent de faire de cette façon, en particulier, soit en rémunérant les dépôts à vue, soit en diminuant les taux du crédit aux particuliers ? Quelle campagne d'information en direction des consommateurs compte-t-il mettre en place afin d'expliquer les raisons et les modalités d'une telle évolution, ce qui n'a jamais été fait jusqu'à présent ? Enfin, de quelle manière entend-il s'assurer que les comportements bancaires dans ce domaine seront en tout point conformes à un respect scrupuleux des règles en matière de concurrence ?

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement n'envisage pas actuellement d'autoriser la rémunération des dépôts à vue. Une telle mesure aurait pour effet de rencherir la collecte des dépôts ce qui élèverait le coût du crédit et constituerait un frein pour le renforcement de notre économie. Pour se préparer aux perspectives ouvertes par le marché unique de 1992 dans le secteur bancaire, le Gouvernement a relancé la concertation en chargeant un groupe de plan, présidé par M Peyrelevade, de lui faire un rapport sur l'Europe financière et monétaire et en constituant auprès de M Boiteux des groupes de travail chargés de formuler des propositions. C'est à la lumière de ces rapports et compte tenu de la future réglementation bancaire européenne que les pouvoirs publics français seront à même de définir les meilleures règles de concurrence bancaire.

Données clés

Auteur : [M. Auberger Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6891

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3708